



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
8 janvier 2025
Français
Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Cinquième réunion, deuxième reprise de session

Rome, 25–27 février 2025

Point 2 de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième reprise de session

Introduction

1. La cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation s'est tenue à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1er novembre 2024, parallèlement à la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la diversité biologique, et a donné lieu à l'adoption de 11 décisions. Les négociations se sont poursuivies dans la matinée du 2 novembre et la réunion a dû être finalement suspendue à 8h30 avant que l'examen de certains points de l'ordre du jour ne puisse être achevé, en raison de la perte du quorum nécessaire.
2. À une réunion tenue le 27 novembre 2024, le Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole Nagoya a décidé de reprendre la cinquième réunion du 3 au 6 décembre 2024 afin d'adopter des décisions relatives au budget, selon la procédure d'approbation tacite. Il a également décidé que la cinquième réunion serait à nouveau reprise, cette fois en personne, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome, du 25 au 27 février 2025, afin d'achever l'examen de tous les points restants de l'ordre du jour.
3. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté l'ordre du jour de sa cinquième réunion à sa 1ère séance plénière, le 21 octobre 2024. Le présent document contient des annotations sur les points de l'ordre du jour qui seront traités lors de la deuxième reprise de session, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas été examinés ou qui ont été achevés.
4. Les réunions préparatoires des groupes régionaux se tiendront le 24 février.

Point 1

Ouverture de la réunion

5. La deuxième reprise de session de la réunion débutera le 25 février 2025 à 10 heures.

6. La Présidente de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant au Protocole de Nagoya, Mme Nneka Nicholas (Antigua-et-Barbuda), ouvrira la réunion.
7. La Secrétaire exécutive de la Convention, Astrid Schomaker, fera également une déclaration d'ouverture.
8. Aucune autre déclaration n'est attendue au cours de la séance d'ouverture.
9. L'ouverture de la deuxième reprise des sessions de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena aura lieu en même temps que l'ouverture de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

Point 2

Questions d'organisation

Membres du Bureau

10. La Présidente continuera d'exercer ses fonctions pendant la deuxième reprise de session et jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu à l'ouverture de la sixième réunion. Conformément à l'article 21 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties à la Convention a élu, à sa quinzième réunion, dix vice-présidents parmi les représentants des Parties présentes à la réunion, pour un mandat commençant à la clôture de la quinzième réunion et se terminant à la clôture de la seizième réunion. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a élu des suppléants aux membres du Bureau pour les questions relatives au Protocole. Le Bureau de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole est composé, outre la Présidente, des membres suivants :

Moustafa Fouda (Égypte)
Khangeziwe Mabuza (Eswatini)¹
Krishneel Nand (Fidji)
Somaly Chan (Cambodge)
Sino Tohirzoda (Tadjikistan)
Angela Lozan (République de Moldova)
Jesús Guerra Bell (Cuba)
Corina Sarli (Argentine)
Eric Schauls (Luxembourg)
Norbert Bärlocher (Suisse)

11. À sa troisième séance plénière, le 30 octobre, la Conférence des Parties à la Convention a élu les membres du Bureau qui entreront en fonction à compter de la clôture de la seizième réunion. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a élu trois membres du Bureau pour remplacer les membres des Parties à la Convention qui ne sont pas également Parties au Protocole.

État d'avancement de l'examen des points de l'ordre du jour

12. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a achevé l'examen des points 4, 5, 7 à 13, 15 et 16 de l'ordre du jour lors de la première partie de sa réunion. Les questions budgétaires du point 6 ont été examinées et achevées lors de la première

¹ En remplacement de Hlobisile Sikhosana (Eswatini), élue par la Conférence des Parties à la reprise de la deuxième partie de sa quinzième réunion.

reprise de session, selon la procédure d'approbation tacite. En conséquence de la suspension de la cinquième réunion et de la tenue d'une reprise de session en personne, les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour restent toutefois pertinents. Par conséquent, les points 1 à 3, 14 et 17 à 19 seront examinés lors de la présente réunion.

13. Après l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention de la décision 16/2 sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques à la première partie de sa seizième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sera invitée à examiner pour adoption le projet de décision connexe figurant dans le document CBD/NP/MOP/5/L.13, établi au titre du point 14 de l'ordre du jour.

14. L'organisation proposée des travaux de la reprise des sessions de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, de la seizième réunion de la Conférence des Parties et de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena est exposée dans le document CBD/NP/MOP/5/1/Add.5, commun aux trois reprises de la session.

15. Compte tenu du nombre limité de points à l'ordre du jour, il est proposé que tous les travaux soient menés en séances plénières.

16. La Conférence des Parties siégeant tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sera invitée à examiner et à adopter la proposition d'organisation des travaux.

17. Des services d'interprétation seront disponibles pour les séances plénières.

18. Une liste de documents relatifs à la deuxième reprise de session est fournie en annexe.

Rapporteuse

19. À la séance plénière d'ouverture de la première partie de la réunion, le 21 octobre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a élu Mme Chan en tant que Rapporteuse de la réunion.

Point 3

Rapport sur les pouvoirs des représentants à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

20. L'article 18 du règlement intérieur, qui s'applique, mutatis mutandis, aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, prévoit ce qui suit :

Les lettres de créances des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers doivent, si possible, être communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou à son représentant au plus tard 24 heures après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition de la délégation doit également être soumise au Secrétaire exécutif ou à son représentant. Les lettres de créance doivent être délivrées soit par le Chef de l'État ou de gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente de cette organisation.

21. L'article 19 prévoit que le Bureau de toute réunion examine les lettres de créances et soumet son rapport à la Conférence des Parties pour décision.

22. Afin d'aider les Parties à se conformer aux dispositions de l'article 18, la Secrétaire exécutive a publié une notification sur les nominations et les pouvoirs², et des modèles de lettres de créance ont été mis en ligne³. Comme indiqué dans la notification, les Parties qui ont déjà présenté des lettres de

² Notification n° 2024-111 du 29 novembre 2024.

³ Voir www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-16/cop-16-r2-credentials-template-en.docx.

créance valables pour leurs représentants en vue de leur participation à la première partie de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya peuvent confirmer, par une note verbale ou une lettre, que les lettres de créance restent valables aux fins de la présente session. Cette note verbale ou cette lettre devrait émaner du Ministère des affaires étrangères de la Partie concernée et faire expressément référence aux lettres de créance présentées pour la réunion tenue à Cali.

23. Les Parties qui n'ont pas présenté de lettres de créance valables pour la réunion de Cali devront le faire pour pouvoir participer à la prise de décision au cours de la présente réunion. De même, les Parties qui enverront de nouveaux représentants à la présente réunion devront présenter des lettres de créance pour ces derniers.

24. Conformément à la pratique suivie précédemment, les représentants des Parties à la Convention qui sont également Parties au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya peuvent présenter une seule série de lettres de créance pour la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

25. Comme indiqué au paragraphe 20, l'article 18 du règlement intérieur prévoit que les lettres de créances doivent être communiqués, si possible, au plus tard 24 heures après l'ouverture de la réunion. Toutefois, compte tenu de la courte durée des reprises de réunion et de la nécessité d'assurer le quorum, les Parties sont priées de soumettre leurs lettres de créance originales, leur note verbale ou leur lettre, selon le cas, au Secrétariat dès que possible, et au plus tard le 20 février 2025.

26. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sera invitée à examiner et à adopter le rapport sur les pouvoirs soumis par le Bureau.

27. Lors de la séance plénière d'ouverture de la première partie de la réunion, Mme Mabuza a été désignée comme représentante du Bureau pour l'examen des pouvoirs.

Point 14

Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

28. Dans sa décision [15/9](#) portant sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, la Conférence des Parties à la Convention a établi un mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris un fonds mondial, ainsi qu'un processus visant à poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre du mécanisme par l'intermédiaire d'un groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

29. Dans sa décision [NP-4/6](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a accueilli favorablement la décision [15/9](#), a approuvé le mécanisme multilatéral et le processus qui y est établi et a demandé au Groupe de travail de faire également rapport à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole lors de sa cinquième réunion⁴.

30. À la première partie de sa seizième réunion, la Conférence des Parties à la Convention a adopté, par sa décision [16/2](#), les modalités de fonctionnement du mécanisme multilatéral, y compris le fonds mondial.

31. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sera invitée à examiner le projet de décision figurant dans le document CBD/NP/MOP/5/L.13.

⁴ See CBD/WGDSI/2/3.

Point 17

Questions diverses

32. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées et acceptées pour discussion.

Point 18

Adoption du rapport

33. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport de sa cinquième réunion, qui sera établi par la Rapporteuse sur la base du document CBD/NP/MOP/5/L.1/Rev.1, tel qu'il aura été complété pour tenir compte des délibérations de la deuxième reprise de la réunion.
34. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sera invitée à autoriser la Rapporteuse à achever le rapport final après la réunion, selon les indications de la Présidente et avec l'aide du secrétariat.

Point 19

Clôture de la réunion

35. La deuxième reprise de session de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya devrait se clôturer à 18 heures le 27 février 2025.

Annexe

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
CBD/NP/MOP/5/1/Add.4	Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième reprise de session	2
CBD/NP/MOP/5/1/Add.5	Organisation des travaux proposée et note relative au déroulement de la deuxième reprise des sessions	2
CBD/NP/MOP/5/L.13	Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques	14
CBD/NP/MOP/5/L.1/Rev.1	Projet de rapport de la réunion	18
